

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 33

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS :** Néant

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur MERCIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIB**

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5. 6.1.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : CALCUL ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE**

Monsieur le Maire expose,

L'élection du Maire et l'évolution du tableau impliquent de délibérer sur les indemnités versées aux membres du Conseil Municipal.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, demander de ne pas en bénéficier et le conseil doit alors la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

En tout état de cause, il est impératif de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle de la commune et ce hors majoration.

Les taux plafonds déterminés aux articles précités correspondent à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale (Indice brut 1027).

Il convient d'ajuster le montant de l'enveloppe des indemnités des élus pour tenir compte de l'élection du nouveau maire et de fixer le montant de l'enveloppe des indemnités de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 65% de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale
- Indemnité des Adjointes : 27,5 % de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale

Le montant de l'enveloppe est donc de :

Indemnité du Maire + (9 x indemnité d'un adjoint au Maire)

La répartition entre les élus proposée est la suivante :

Jérôme STEFFE, Maire	51 %
Pierre MERCIER, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
Anne-Marie REMIGI, 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	24,87 %
Pierre CHIBRAC, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
Karine SILVESTRE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	24,87 %

Jean-Pierre LANGLOIS, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
Camille DESVERGNES, 6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	24,87 %
Henri CELAN, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
Michèle BOUSSEAU, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	24,87 %
Didier AUBRY, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
José CERVERA, Conseiller municipal délégué	17,50 %
Jean-Christophe HARRIBEY, Conseiller municipal délégué	10 %
Marie-José COMMARIEU, Conseillère municipale déléguée	10 %


Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2/1 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,  
Vu la délibération n°2/2 en date du 21 mars 2026 portant création des postes d'adjoints,  
Vu la délibération n°2/3 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Adopte le calcul de l'enveloppe telle que définie ci-dessus,
- Décide de moduler les indemnités qui resteront dans l'enveloppe globale entre le Maire, les 9 adjoints et les 3 conseillers municipaux délégués et de les appliquer selon le tableau ci-dessus.
- Dit que la délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication ainsi que la signature, la publication et la transmission des arrêtés de délégation au contrôle de légalité,

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Pierre MERCIER**

**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/03/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 21/03/2026

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.